



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### n° 231002-096 : Délégation de fonctions à la 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

#### Le Maire de la Commune de Vinça,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2122-18, qui stipule que Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, fixant le nombre des Adjointes ;

**Vu** l'arrêté n°221230-114 du 30 décembre 2023 donnant délégation à Madame Christine MILESI, Conseillère Municipale, pour intervenir en matière de Finances et Marchés Publics ;

**Vu** la délibération n°20230803050 du 3 août 2023 constatant l'élection de Madame Christine MILESI en qualité de 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, suite au décès de Madame Michèle CORNET ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement des Services, il convient de donner délégation aux Adjointes,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°221230-114 du 30 décembre 2023 ;

**Article 2** : Il est donné délégation à Madame Christine MILESI, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire de Vinça, pour intervenir dans les fonctions suivantes :

- **Finances locales**
- **Marchés Publics**

**Article 3** : Cette délégation emporte délégation de signature des documents. Néanmoins, aucun engagement de dépenses ne peut être effectué sans l'autorisation de Monsieur le Maire. La signature des pièces par Madame Christine MILESI devra être précédée de la formule suivante :

**Par délégation du Maire,**

**Christine MILESI, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.**

**Article 4** : Le Maire de la Commune de Vinça, le Secrétaire Général de Mairie, le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des Arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Vinça, le 2 octobre 2023.

Notifié le 3 octobre 2023  
Christine MILESI



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 066-216602300-20231002-231002096-AR